

ARRÊTE DU MAIRE n° 2019-022

**PERMISSION PERMANENTE D'INTERVENTION AU CIMETIERE
DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants;

VU le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L511-4-1 et D 511-13 et suivants,

VU le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

VU le règlement du cimetière et de l'espace cinéraire approuvé par délibération du conseil Municipal du 16 Octobre 2014

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire l'accès aux personnes dans le cimetière, durant les travaux d'entretien afin d'assurer la sécurité,

CONSIDERANT que le service technique a une délégation permanente et doit quelquefois intervenir de façon urgente dans le cimetière.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le service technique est autorisé à intervenir sur travaux urgents, et interdire l'accès au cimetière durant 48 à 72 heures.

ARTICLE 2 : Toutefois, même urgentes, les interventions devront être signalées par l'apposition du présent arrêté sur la Porte d'entrée du cimetière.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ Brigade de Gendarmerie d'Angerville
- ◆ La Police Municipale
- ◆ Les Services Techniques
- ◆ Les Pompes Funèbres

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 21 Mars 2019

Le Maire
Johann MITTELHAUSSER